



## Prévention et Gestion des déchets

**OBJET : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028 : arrêt du projet avant mise à disposition du public**

### **EXPOSE**

Par délibération du 22 juillet 2020, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une période de 6 ans.

Ce PLPDMA comprend un diagnostic du territoire, fixe un objectif de baisse des quantités de déchets et propose un programme d'actions pour y parvenir.

Le diagnostic a souligné que les principaux gisements pouvant être réduits portaient sur les biodéchets (déchets verts et alimentaires), les biens d'équipements et les emballages.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 a fixé l'objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.

Le programme d'actions s'articule sur les 5 axes suivants :

- La réduction des déchets verts et alimentaires,
- L'allongement de la durée de vie des produits et des biens,
- La reconnaissance des bonnes pratiques de réduction des déchets,
- L'éco-exemplarité du territoire,
- La réduction des dépôts sauvages.

Cela se traduit par 10 actions ci-dessous qui se traduisent par 28 opérations à réaliser :

- Sensibiliser les producteurs au gaspillage alimentaire,
- Développer le compostage,
- Promouvoir les pratiques de jardinage sans production de déchets,
- Poursuivre le déploiement et la promotion du réemploi de la réparation et du don,
- Développer sur l'ensemble des déchetteries un espace du réemploi avec formation des gardiens des sites,
- Lancer des opérations zéro déchet en direction des familles et des entreprises,
- Sensibiliser aux écogestes et à la consommation responsable,
- Valoriser et développer l'ensemble des actions des collectivités du territoire,
- Accompagner les organisateurs d'évènements,
- Accompagner les acteurs dans la gestion des dépôts sauvages.

La mise en œuvre de ce PLPDMA sur la période 2023-2028 se traduira par l'inscription de crédits dédiés dans les prochains budgets pour les investissements et la communication.

Il est également proposé de conforter les moyens humains par le recours à un équivalent temps plein complémentaire pour conforter la gestion de proximité des biodéchets qui est le premier levier de réduction des quantités collectés dans les bacs et dans les déchetteries.

Ce recrutement serait conditionné à l'obtention d'un cofinancement de l'Etat via le Fonds Vert qui serait sollicité à cet effet.

Le rapport présentant le diagnostic, l'objectif de réduction et le programme d'actions de ce projet de PLPDMA, joint en annexe à la présente délibération, doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être mis à disposition du public pour recueillir ses éventuelles observations avant son approbation définitive.

La commission consultative d'élaboration et de suivi de ce programme réunie le 21 février a émis un avis favorable sur son contenu.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Prévention et Gestion des déchets » réunie le 1er février dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2028 ;
- de le mettre à disposition du public pour recueillir ses éventuelles observations ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

Le Président

Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20230303-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2023

Publication le : 03-03-2023 Conseil Communautaire du

Alain



Le Président,  
  
Alain HUNAULT